

Appel à projets 2023-2024

Vers une Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC)

Cahier des charges

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	27 novembre 2023
Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	15 janvier 2024

Appel à projets organisé par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en partenariat avec le ministère de la santé et de la prévention, le ministère des solidarités et des familles et l'Agence de la transition écologique (ADEME)

1 Contexte et objectifs de l'appel à projets

La politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, a pour finalité « *d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique.* »

[Le programme national de l'alimentation et de la nutrition](#) (PNAN), lancé en 2019, porté par le ministère de la santé et de la prévention et par le ministère de l'agriculture et de souveraineté alimentaire fixe le cap de la politique de l'alimentation et de la nutrition pour cinq ans (2019-2023), en réunissant pour la première fois les actions du [programme national pour l'alimentation](#) (PNA3) et du [Programme National Nutrition Santé](#) (PNNS4).

Comme prévu par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience » la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) sera prochainement publiée pour déterminer les orientations de la politique de l'alimentation durable, moins émettrice de gaz à effet de serre, respectueuse de la santé humaine, davantage protectrice de la biodiversité, favorisant la résilience des systèmes agricoles et des systèmes alimentaires territoriaux et garante de la souveraineté alimentaire, ainsi que les orientations de la politique de la nutrition. Ses orientations seront déclinées dans de nouvelles éditions du PNA et du PNNS.

Un appel à projets dédié à cette stratégie permettra de financer des projets à l'échelon national ou à l'échelon régional pour accompagner la mise en œuvre de ces programmes. Le présent appel à projets vise à financer des projets qui pourront s'inscrire dans ces nouvelles orientations, dans le cadre d'un partenariat entre les ministères en charge de l'agriculture et de l'alimentation, de la santé, des solidarités et de l'Agence de la transition écologique (ADEME) afin de prendre en compte l'ensemble des enjeux liés à l'alimentation (économiques, environnementaux, sociaux et sanitaires).

Cette édition 2023-2024 est dotée d'une **enveloppe globale de 2,84 millions d'euros**, réunissant le soutien du **ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire** à hauteur de 1,3 million d'euros, de **l'ADEME** à hauteur de 1 million d'euros, du **ministère de la Santé et de la Prévention** à hauteur de 340 000 €, et du **ministère des Solidarités et des Familles** à hauteur de 200 000 euros.

Elle comporte deux volets :

- **Volet 1 : émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux.** La couverture territoriale en PAT progresse et la sélection des nouveaux PAT qui seront accompagnés sera importante. Il conviendra notamment de veiller à la prise en compte des nouveaux objectifs fixés par la loi « Climat et résilience »¹, à une approche systémique des enjeux du territoire pour fixer les objectifs du PAT et à la

¹ Notamment : favoriser la résilience économique et environnementale des filières territoriales, contribuer à la garantie de la souveraineté alimentaire nationale, dans les espaces densément peuplés participer au renforcement de l'autonomie alimentaire locale et concourir au développement de l'agriculture urbaine, participer au développement de la certification environnementale des exploitations

cohérence territoriale avec les PAT déjà en place. Une priorité sera donnée aux territoires qui ne sont pas encore couverts par un PAT ;

- **Volet 2 : projets nationaux, interrégionaux ou régionaux visant à déployer des actions couvrant les différentes dimensions de l'alimentation et de la nutrition saines et durables** (l'évolution vers des régimes et des pratiques alimentaires de meilleure qualité nutritionnelle et environnementale, l'amélioration de la qualité nutritionnelle et environnementale de l'offre alimentaire, l'encouragement à la consommation de produits durables et de qualité, la lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires, l'éducation à l'alimentation durable, la lutte contre la précarité alimentaire, la préservation de l'environnement et de la biodiversité, la diversification des sources de protéines...), **accompagnant les secteurs de la transformation, la distribution, la restauration commerciale, la restauration collective, les projets alimentaires territoriaux ou encore le grand public et les acteurs relais, tels que les acteurs associatifs.**

2 Champ de l'appel à projets

Les projets présentés devront s'inscrire dans l'un des deux volets suivants :

➤ Volet 1 : Soutien à l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux

Il s'agit de soutenir l'émergence de nouveaux projets alimentaires territoriaux, tels que définis aux articles L1 et L111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime : « *Les projets alimentaires territoriaux mentionnés au III de l'article L. 1 sont élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Ils participent à la consolidation de filières territorialisées, à la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique, ou dans le cadre d'une démarche collective de certification environnementale prévue à l'article L. 611-6. Ils favorisent la résilience économique et environnementale des filières territorialisées pour une alimentation saine, durable et accessible et contribuent à la garantie de la souveraineté alimentaire nationale.* »

Un projet alimentaire territorial (PAT) est un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs et à développer une agriculture durable ainsi qu'une alimentation saine et de qualité sur un territoire donné.

Les PAT répondent aux enjeux d'ancrage territorial de l'alimentation, de résilience alimentaire et de santé. **Ces nouveaux PAT émergents cibleront notamment prioritairement des territoires non couverts par un PAT ou présentant une articulation claire avec des PAT couvrant le territoire et/ou des territoires voisins.** Compte tenu du contexte économique et des nouvelles orientations données par la loi « Climat et résilience », ces projets devront notamment présenter des objectifs en matière de lutte contre la précarité alimentaire et de transition agricole et alimentaire.

Aussi, ils revêtent :

- **Une dimension économique** : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
- **Une dimension santé publique** : promouvoir et faciliter l'accès à une alimentation favorable à la santé et à la pratique au quotidien de l'activité physique tout en limitant les comportements sédentaires, notamment en lien avec les dispositifs existants ou à développer sur le territoire (contrat local de santé, ateliers santé ville, villes ou intercommunalités signataires de la charte « villes actives du PNNS »², et les Villes Santé-OMS). Des partenariats avec les dispositifs sport-santé existant sur le territoire pourront être recherchés ;
- **Une dimension sociale** : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, valorisation du patrimoine, lutte contre la précarité alimentaire. Les projets devront intégrer un diagnostic territorial de précarité alimentaire dès leur phase de conception, afin de prendre en compte cette problématique dans l'ensemble des actions du PAT (restauration scolaire, production et approvisionnement sur le territoire, lutte contre le gaspillage) et devront organiser une coordination des acteurs de la chaîne alimentaire en associant notamment des associations de solidarité et d'aide alimentaire à la gouvernance du projet. Des outils d'aide au diagnostic territorial de précarité alimentaire seront disponibles sur le site du ministère des Solidarités et des Familles.
- **Une dimension environnementale** :
 - Accompagnement de l'évolution des pratiques alimentaires, diversification des sources de protéines, introduction des légumineuses, saisonnalité des produits, développement de la consommation de produits de proximité durables et de qualité (agriculture biologique, certification environnementale de niveau 2 et HVE) ;
 - Accompagnement et valorisation des modes de production agroécologiques, dont l'agriculture biologique, incluant la préservation de l'eau et des sols, de la biodiversité et des paysages, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;
 - Prise en compte du changement climatique dans l'évolution du système alimentaire et nécessité d'aller vers un système plus résilient ;
 - Efficience de la chaîne de production et de transformation, amélioration de la logistique et réduction des transports (producteur, transformateur, vendeur, consommateur), réduction des emballages, lutte contre le gaspillage alimentaire et recyclage des déchets organiques.

^{2 2} <https://www.reseau-national-nutrition-sante.fr/fr/charte-d-engagements-du-pnns.html>

Pour être éligible à cet appel à projets, **le projet PAT présenté devra répondre aux prérequis nécessaires à la reconnaissance officielle du PAT au niveau 1³** par le MASA. La demande de reconnaissance est incluse dans le fichier de présentation du PAT à déposer dans le cadre de la télé-procédure mise en place pour candidater au présent appel à projets.

ATTENTION, cette édition sera particulièrement sélective. Les projets devront notamment viser à couvrir les quatre enjeux précités, prendre en compte les nouvelles orientations données par la loi « Climat et résilience », avoir des objectifs en termes d'amélioration de la résilience alimentaire et économique du territoire, de transition agricole et alimentaire permettant notamment l'adoption de comportements alimentaires durables favorables à la santé, ainsi que de lutte contre la précarité alimentaire et présenter une bonne cohérence avec les PAT déjà en place. Les PAT devront présenter une approche systémique des enjeux liés à l'alimentation sur leur territoire.

Ces projets seront instruits et sélectionnés au niveau régional (cf point 5).

Ils devront avoir **une durée de 36 mois maximum** et bénéficieront au maximum d'une subvention de 100 000 €.

➤ **Volet 2 : Développement de projets structurants nationaux, interrégionaux ou régionaux visant à déployer des actions couvrant les différentes dimensions de l'alimentation et de la nutrition saines et durables**

Les projets à caractères régionaux ou infrarégionaux pourront être présentés, sous réserve de présenter une dimension d'essaimage au niveau national ou interrégional, avec une méthodologie précise. Les projets à caractère national ou interrégional, structurants ou innovants, seront prioritaires.

Les projets présentés auront un caractère systémique et devront couvrir le plus possible d'enjeux de durabilité, en ciblant un ou des publics particuliers (la production agricole et alimentaire, transformation, la distribution, la restauration commerciale, la restauration collective, les projets alimentaires territoriaux ou encore le grand public et les acteurs relais).

Les enjeux à prendre en compte sont notamment :

Concernant la prise en compte des enjeux généraux de la politique de l'alimentation :

- former et informer les élus sur les objectifs de la politique de l'alimentation, et notamment la future SNANC, sur ses différents enjeux et l'ensemble de ses axes, y compris sur la mise en œuvre des PAT ;

³ Cf instruction DGAL/SDPAL/2020-758 : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2020-758>

Concernant les enjeux liés à l'éducation à l'alimentation et à la santé-nutrition :

- soutenir des programmes d'actions pour informer, sensibiliser, accompagner les consommateurs vers une alimentation durable, accessible à tous et favorable à la santé (dans le cadre des recommandations du PNNS) ;
- soutenir des programmes d'actions pour sensibiliser et former des acteurs relais (enseignants, personnel médical ou social, animateurs sportifs...) pour qu'ils soient en mesure d'accompagner les consommateurs (notamment les élèves) vers une alimentation durable, accessible à tous et favorable à la santé (dans le cadre des recommandations du PNNS);
- accompagner la mise en œuvre des nouvelles recommandations nutritionnelles en restauration scolaire (sous réserve de publication de l'arrêté révisé relatif à la qualité nutritionnelle en restauration scolaire en 2024)
 - o via la formation du personnel de cuisine, des diététiciens
 - o via la communication et l'accompagnement pédagogique auprès des élèves, parents d'élèves, du personnel de cuisine
- promouvoir des environnements alimentaires favorables à la santé et accessibles à tous ;
- promouvoir des environnements favorables aux mobilités actives et lutter contre la sédentarité ;
- élaborer et diffuser les outils d'éducation à l'alimentation durable favorable à la santé en lien avec les services de l'Education nationale ;

Concernant les enjeux liés à une alimentation durable et de qualité :

- accompagner/outiller la restauration collective pour atteindre les objectifs des lois « EGAlim » et « Climat et résilience », notamment en ce qui concerne l'obligation de 50 % de produits durables et de qualité dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique dans les assiettes, la diversification protéique et la mise en œuvre du menu végétarien, la réduction du gaspillage alimentaire. Les secteurs hospitalier, médical et medico-social, ainsi que les crèches et les entreprises privées seront notamment ciblés ;
- accompagner des projets visant à évaluer l'impact de l'atteinte de la prise en compte des objectifs EGAlim sur les différents enjeux sanitaires, sociaux, environnementaux et économiques ;
- accompagner les opérateurs de la restauration commerciale, de la transformation ou de la distribution vers le développement d'une offre alimentaire saine, durable et de qualité, notamment au travers d'actions pour développer l'approvisionnement en produits durables et de qualité, pour sensibiliser et éduquer les acteurs de ces secteurs ;

Concernant les enjeux liés au déploiement des PAT

- développer des projets visant à accompagner des PAT de façon collective, tout en restant en cohérence avec les dynamiques de réseaux existants sur des thématiques précises (formation/animation pour l'évaluation des PAT, structuration de filières territoriales durables et de qualité...). Les référents DRAAF PNA peuvent être contactés pour connaître les réseaux existants dans la ou les régions concernées (cf

fichier liste des contacts dans les documents à télécharger).

Concernant les enjeux environnementaux :

- accompagner l'évolution des pratiques alimentaires : diversification des sources de protéines dont légumineuses, saisonnalité et provenance des produits, consommation de produits durables et de qualité (notamment le bio) ;
- accompagner et valoriser des modes de production agroécologiques, dont l'agriculture biologique, incluant la préservation de l'eau et des sols, de la biodiversité et des paysages, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;
- lutter contre le gaspillage alimentaire, sur l'ensemble de la chaîne alimentaire ;
- prendre en compte le changement climatique dans l'évolution du système alimentaire et nécessité d'aller vers un système plus résilient ;
- améliorer l'efficacité de la chaîne de production et de transformation, de la logistique et réduction des transports (producteur, transformateur, vendeur, consommateur), réduction des emballages, recyclage des déchets.

Concernant les enjeux de lutte contre la précarité alimentaire :

- améliorer la qualité des denrées de l'aide alimentaire vers une offre plus favorable à la santé et correspondant aux besoins des personnes et appuyer la recherche de partenaires dans le secteur privé (*transport, agro-alimentaire...*) pour favoriser les approvisionnements de qualité dans les associations de lutte contre la précarité alimentaire
- favoriser les dispositifs d'accès digne à l'alimentation proposant notamment un accompagnement des personnes, le choix de leur alimentation et concourant à leur insertion sociale et professionnelle dans une optique de prévention, d'inclusion et d'émancipation.
- prévoir la participation des personnes concernées aux décisions qui les concernent.

Les projets déposés seront complémentaires des projets soutenus dans le cadre du programme mieux manger pour tous. Ils pourront notamment contribuer à l'essaimage, à la capitalisation au national ou en interrégional de projets innovants retenus au sein du volet local du programme mieux manger pour tous.

ATTENTION, il doit s'agir de projets structurants, **d'envergure nationale ou interrégionale**. Il peut s'agir de projets visant à développer des actions particulièrement innovantes ou à essaimer à grande échelle des projets ayant déjà fait leur preuve. Dans le cas de projets prenant leur source au niveau régional, ils devront présenter une démarche d'essaimage à une échelle interrégionale ou nationale.

Ces projets seront instruits et sélectionnés au niveau national (cf point 5).

Ils devront avoir une **durée de 24 mois maximum** et bénéficieront au maximum d'une subvention de 70 000 €.

3 Calendrier prévisionnel

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	27 novembre 2023
Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	15 janvier 2024 à 23h59 (heure de Paris)
Annonce des résultats finaux	Février 2024
Signature des conventions	A partir de mai 2024 (*)

(*) : le délai de signature de la convention dépend notamment du délai d'instruction des dossiers

4 Modalités de participation

4.1 Structures concernées

Cet appel à projets s'adresse à :

- Des organismes publics ou privés à but non lucratif œuvrant dans le domaine de l'alimentation ;
- Des entreprises ou structures à but lucratif. Les entreprises qui souhaitent déposer un dossier sont invitées à le faire via une fédération ou un collectif d'entreprises, pour des projets d'intérêt collectif, exemplaires, innovants, avec un effet de levier sur une filière ou une diffusion bénéficiant à d'autres acteurs ;
- Des personnes morales de droit public ou des personnes morales de droit privé habilitées au titre de l'aide alimentaire au sens de l'article L. 266-2 du code de l'action sociale et des familles, pour le cas particulier des projets relevant de la distribution de denrées aux personnes démunies.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Cette personne sera le point de contact privilégié de l'administration.

Un seul dossier devra être déposé par projet, via la structure reconnue comme porteuse du projet, avec les coordonnées de la personne en charge de la coordination. Les consortiums impliquant de multiples partenaires sont encouragés. En cas de sélection, la structure porteuse du projet sera bénéficiaire de l'intégralité de la subvention accordée et sera chargée, le cas échéant, de la redistribuer aux partenaires.

4.2 Dépenses éligibles

Les coûts admissibles doivent être directement liés à l'action. Ils concernent :

Les dépenses directes :

- Les dépenses de personnel impliqué dans la réalisation du projet (**hors traitements et salaires des personnels permanents pour les organismes publics**)

ou personnes morales de droit public, pris en charge par le budget de l'État ou des collectivités territoriales) ;

- Les dépenses concernant des personnels affectés temporairement ou recrutés pour la réalisation du projet sur les ressources propres des organismes ;
- Les frais de mission des personnels ;
- Les prestations de services nécessaires à la réalisation du projet (études, conseil, prestations informatiques, consultants, les frais liés à l'expérimentation ...) ;
- **Les dépenses indirectes affectées au projet :** les dépenses de structure de l'organisme imputables à la réalisation du projet, et qui ne sont pas ventilées sur les différents postes de dépenses directes (cf. point ci-dessus) peuvent être prises en compte dans les dépenses éligibles. Elles seront calculées sur la base d'une comptabilité analytique et d'une méthode de calcul rigoureuse, cohérente et détaillée, certifiée par le comptable ou le commissaire aux comptes de l'organisme. A défaut, elles pourraient être plafonnées à maximum 8 % du budget total du projet ;
- **Les investissements matériels** strictement nécessaires à la réalisation du projet. Les porteurs de projet sont encouragés à limiter ce volet, compte tenu de l'orientation souhaitée des projets et des montants de subvention pouvant être accordés. Dans ce cas, pour être éligibles, les investissements liés à la mise en œuvre du projet ne devront pas causer de préjudice important à l'environnement.

Sont exclus du financement :

- le fonctionnement courant des porteurs des actions ;
- les achats de denrées alimentaires, sauf dans le cas d'une formation ou d'une action d'éducation.

4.3 Dépôt des candidatures

Tout dossier de candidature doit être déposé dans le calendrier fixé au paragraphe 3, par voie électronique selon la procédure décrite sur le site https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/association-ou-organisation-de/demander-une-aide-une-subvention/article/appel-a-projets-2023-2024-vers-une?id_rubrique=88 .

Il est impératif de compléter les documents fournis (notamment la présentation du projet et la présentation du budget prévisionnel devront respecter les formats définis) et de joindre la totalité des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier pour que celui-ci soit étudié.

5 Sélection des projets

5.1 Critères d'éligibilité

Les projets doivent impérativement répondre à toutes les conditions suivantes pour être éligibles, au-delà du respect de la réglementation :

- Il s'agit d'un projet d'intérêt général et à but non lucratif, ou à caractère collectif porté par plusieurs acteurs ou une filière ;
- La durée du projet n'excède pas **36 mois pour le volet 1 et 24 mois pour le volet 2** ;
- Le projet s'inscrit dans le champ de l'appel à projets tel que décrit au **point 2** ;
- Le dossier de candidature est **complet** et soumis selon les modalités décrites au point 4 ;
- Les porteurs de projet sont invités à vérifier les données financières transmises et à assurer leur bonne lisibilité. En cas de tableau budgétaire incomplet ou de calculs incohérents, le dossier sera considéré éligible ;
- Le projet s'appuie sur un ou plusieurs cofinancements (pouvant être des financements propres) ;
- **Le projet ne peut pas être financé à plus de 70 % de la dépense éligible par la subvention demandée ;**
- Les cofinancements ou financements en propre affichés au budget prévisionnel peuvent consister notamment en la valorisation d'ETP ;
- Le projet doit respecter les taux maximum d'aides publiques du régime d'aide concerné ;
- **Le projet ne doit pas causer de préjudice important à l'environnement (en cas d'investissements matériels) ;**
- Le projet ne doit pas avoir déjà reçu de soutien au cours des précédentes éditions ou sessions de l'appel à projets nationaux du PNA, dans le cadre du plan France relance ou France 2030. Le projet relevant du volet 1 (PAT) doit satisfaire aux différents critères listés pour la reconnaissance de niveau 1 (voir dossier de présentation du projet) ;
- Le porteur de projet s'engage à restituer les travaux réalisés dans le cadre d'un webinaire largement ouvert.

5.2 Critères de sélection

Afin de permettre aux comités de sélection de vérifier facilement la nature et la dimension du projet, une attention particulière sera portée à la **qualité du dossier de candidature (utilisation du cadre de présentation à télécharger)** et à la **présentation synthétique du projet**.

Les projets répondant aux critères d'éligibilité seront ensuite évalués selon les critères suivants :

Pour les projets relevant du volet 1	
	- Degré d'atteinte des différents critères de reconnaissance des PAT (l'atteinte du niveau 1 étant un critère d'éligibilité) - Degré de prise en compte des objectifs à intégrer pour atteindre le niveau 2 de labellisation

	- Prise en compte des politiques locales en matière d'agriculture, d'alimentation, de santé (PRS, CLS...), de développement territorial et de développement durable - Degré de prise en compte des nouveaux objectifs assignés en matière de résilience alimentaire et économique du territoire, de transition agricole et alimentaire - Degré de prise en compte des enjeux de santé et nutrition et l'articulation des PAT avec les différents dispositifs de santé territoriaux tels que les projets régionaux de santé, les contrats locaux de santé et les collectivités signataires de chartes PNNS - Degré de prise en compte des objectifs de lutte contre la précarité alimentaire - Degré de prise en compte des enjeux environnementaux, de la production à la consommation : agroécologie/bio, évolution des régimes et pratiques alimentaires (diversification protéique, consommation locale et de saison...), diminution des pertes et gaspillages, réduction des emballages... - Prise en compte de l'évolution climatique (risques de sécheresse, d'augmentation des températures, des phénomènes extrêmes météorologiques...) - Absence de PAT sur le territoire ou le cas échéant cohérence avec les éventuels PAT existants sur le territoire ou sur les territoires voisins : la cohérence territoriale de PAT de différentes échelles sur le même territoire doit être mise en avant - Impacts et niveaux d'ambition du projet (sociaux, environnementaux, économiques, de santé...) - Cohérence du projet et des actions envisagées entre elles - Etat d'avancement de la réflexion et de maturité du projet
Pour les projets relevant du volet 2	
	- Intérêt du projet / thématiques cibles - Degré de prise en compte de l'ensemble des enjeux liés à l'alimentation / caractère systémique du projet et niveau d'ambition des objectifs - Impacts et niveaux d'ambition du projet (sociaux, environnementaux, économiques, de santé...) - Cohérence du projet et des actions envisagées entre elles - Etat d'avancement de la réflexion et de maturité du projet - Diversité des publics ciblés - Caractère structurant du projet et perspectives d'essaimage - Caractère innovant par rapports à des projets existants (voir les projets déjà financés dans le cadre du PNA : https://agriculture.gouv.fr/les-appels-projets-du-pna-accompagner-la-mise-en-oeuvre-du-programme-national-pour-l'alimentation) - Légitimité de l'organisme pour porter ce projet
Pour tous les projets	
Caractère fédérateur	- Nature (variété et complémentarité des partenaires) et niveau d'implication des partenaires - Contribution à une dynamique de territoire / sectorielle / de filière
Pérennisation du projet	- Pérennisation des actions possible /prévue

Faisabilité	- Crédibilité du calendrier prévisionnel - Adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financières...) et les besoins du projet
Méthodologie	- Qualité de la structuration du projet, rigueur - Qualité de la présentation du projet et de l'argumentaire, respect du cadre de réponse proposé
Suivi et évaluation	- Pertinence des modalités d'évaluation des impacts à court et/ou à long terme - Pertinence des indicateurs de suivi et d'évaluation
Impact et valorisation des actions	- Qualité des livrables proposés (webinaire ouvert en fin de projet) - Stratégie de communication et de valorisation des résultats

5.3 **Déroulement de la sélection**

- **Sélection des projets du volet 1 (PAT émergents)**

Les dossiers complets seront instruits par la DRAAF/DAAF de la région de dépôt du projet, avec l'appui des ARS, des directions régionales de l'ADEME et des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). La région de dépôt du dossier est fonction du lieu principal de mise en œuvre du projet.

Les DRAAF et DAAF transmettront à la direction générale de l'alimentation (DGAL) les dossiers sélectionnés par un comité régional de sélection, avec un rang de sélection, en précisant le financeur fléché sur chaque projet. Seuls les dossiers respectant l'intégralité des critères d'éligibilité listés au paragraphe 5-1 seront examinés. Les projets PAT émergents (volet 1) sélectionnés devront notamment avoir été labellisés par la DRAAF, antérieurement ou concomitamment à leur soumission au jury de sélection. Un nombre maximal de dossiers pour chaque région sera établi sur la base de critères objectifs.

- **Sélection des projets du volet 2**

Les dossiers relevant du niveau national ou interrégional seront instruits par la DGAL avec l'appui de l'ADEME, de la DGS et de la DGCS. Les dossiers relevant du niveau interrégional ou régional pourront être transmis aux DRAAF-DAAF, ARS, directions régionales de l'ADEME et des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) concernées pour avis.

La sélection définitive des projets sera effectuée par un comité national d'experts multidisciplinaire présidé par la DGAL, l'ADEME, la DGS et la DGCS, qui établira un ordre de priorité des projets finançables sur la base d'une grille d'évaluation commune et des financeurs fléchés pour chaque projet. Seuls les dossiers respectant l'intégralité des critères d'éligibilité listés au paragraphe 5-1 seront examinés.

Les projets seront retenus en fonction de leur rang de classement et de l'enveloppe disponible de chaque financeur.

6 Dispositions générales pour le financement

Les porteurs de projets sont invités à calibrer leur demande de subvention en fonction de la nature du projet (durée, portée, nombre de cofinancements...), **dans la limite de 100 000 euros par projet pour le volet 1 et 70 000 euros pour le volet 2.**

Dans tous les cas, elle ne peut pas excéder 70 % du budget total du projet.

Les subventions octroyées devront respecter les règles propres à chaque financeur (MASA, MSP, MSF et ADEME), ainsi que les règles européennes et nationales d'intensité maximale et de cumul des aides publiques, sur la base des régimes d'aide d'État notifiés ou exemptés et/ou du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission sur 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

Le financement est attribué pour la durée du projet sous forme d'une subvention dans le cadre d'une ou plusieurs conventions entre le financeur ou les financeurs et l'organisme ayant déposé le dossier. Selon le financeur, la subvention sera versée en partie en début de projet ou en fin de projet, avec des versements intermédiaires, en fonction des règles propres à chacun d'eux.

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. À ce titre, il rendra compte *a minima* à mi-parcours de l'avancée du projet auprès du ou des financeurs. Les partenaires de l'appel à projets assureront un suivi conjoint des projets et le porteur de projet leur fournira un bilan final sous forme d'un rapport technique et financier. Il est tenu de les informer de toute modification du projet.

Le porteur de projet s'engage à mettre en place un comité de pilotage du projet, composé de représentants des financeurs, des partenaires du projet, ainsi que toute personne morale susceptible d'être intéressée par les résultats de l'opération menée. Ce comité de pilotage se réunira en tant que de besoin et au minimum 1 fois par an (si possible à l'issue de chacune des étapes du projet).

Le porteur de projet s'engage également à transmettre les outils réalisés au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et des partenaires financiers qui en assureront la valorisation et contribueront à leur essaimage.

Le porteur de projet jouit sur son œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Il cède à titre gratuit et non exclusif au(x) financeur(s) du projet dans le cadre de cet appel à projets le droit d'utiliser ou de faire utiliser, d'adapter et de diffuser librement les documents ou les outils, en l'état ou modifiés, de façon permanente, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes et à des fins non commerciales. Dans l'hypothèse d'une publication sur Internet, les droits sont cédés pour le monde entier.

Le porteur de projet devra apposer le logo des financeurs sur les outils et supports de communication relatifs au projet après validation par le comité de pilotage.

Lorsqu'un porteur de projet, retenu pour une subvention dans le cadre de cet appel à projet, fait référence dans son dossier de candidature à des supports comportant des informations en nutrition-santé, il devra solliciter pour ceux-ci l'attribution du logo PNNS (<https://www.platforme-logo-pnns.fr/>) afin de garantir la validité du contenu des messages

en nutrition au regard du PNNS.

7 Annonce des résultats

La liste des projets lauréats sera publiée sur les sites internet du ministère en charge de l'agriculture et des partenaires de l'appel à projets. Les personnes coordinatrices des projets seront parallèlement informées de la sélection ou non-sélection de leur projet. Une annonce publique des résultats et une rencontre des porteurs des projets lauréats pourra être organisée.

8 Contacts

Les contacts seront précisés sur le site [mes démarches](#) à compter du 20 novembre 2023.